

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

1. Admission et inscription

Le Directeur de l'école procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille d'un certificat d'inscription délivré par le Maire indiquant l'école que l'enfant doit fréquenter, d'une fiche d'état-civil ou du livret de famille, d'un certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge .

Dispositions communes: En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté.

2. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire** conformément aux textes législatifs et réglementaires.

Absences : Les familles sont invitées à faire connaître **au plus vite le motif de l'absence** par tout moyen (mail, téléphone...).

Le Directeur, sur demande écrite des parents au moins 24h à l'avance, peut à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire.

Un avertissement sera établi au niveau de l'école pour chaque élève totalisant pour la première fois **quatre demi- journées** d'absence non justifiées puis un signalement aux services sociaux et aux instances académiques. L'école étant obligatoire, les parents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas faire voyager leurs enfants hors département pendant le temps scolaire sauf urgence médicale.

Un élève ne peut être dispensé de sport que par un certificat médical.

Horaires : L'école est ouverte le matin à 7h50, l'après-midi à 13h20. La classe du matin finit à 11h30, celle de l'après-midi à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Une **aide personnalisée (APC)** fonctionne de 11h30 à 12h00 pour les élèves rencontrant des difficultés selon un calendrier défini les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec l'accord des parents.

Un **accompagnement éducatif** est proposé après la classe pour améliorer la réussite des élèves, en cohérence avec le projet d'école. Cette action est mise en place avec des enseignants et des élèves volontaires, selon un cadre et un projet bien définis.

Des **stages de remise à niveau** sont proposés aux élèves pendant les vacances scolaires selon les modalités de l'Académie: semaines imposées, 15 heures à raison de 3 heures par jour.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans la cour avant l'heure fixée, même si les portails sont ouverts ou en cas de mauvais temps, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

SMA : en cas de grève, un **Service Minimum d'Accueil** doit être mis en place par la Mairie, si le pourcentage d'enseignants grévistes est égal ou supérieur à 25 %.

3. Surveillance

Sur le temps scolaire : elle s'effectue **de 7h50 à 11h30** le matin et **de 13h20 à 16h** l'après-midi. Durant les heures d'activités scolaires, la surveillance des élèves doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Récréations : le matin de 9h45 à 10h00 - l'après-midi de 14h45 à 15h, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De 11h30 à 13h20, les élèves qui prennent leur repas à la cantine scolaire sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal. Les non-rationnaires n'intégreront l'établissement scolaire qu'à partir de 13h20 (réf : Règlement intérieur des Restaurants scolaires).

Sortie scolaire : En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves, lors des sorties scolaires, le Directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires à titre bénévole.

4. Entrée-sortie des élèves

Compte tenu de l'effectif de l'école, les entrées et sorties se font par les portails situés Rue Pasteur et Rue du Moulin à Café à 7h50 et à 16h. A 11h30 et 13h 20, les élèves externes passeront par le portail rue Pasteur. Pour des raisons de sécurité évidentes, le portail de la Rue Moulin à Café sera **verrouillé de 8h à 16h**, et celui de la Rue Pasteur **de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h. Les retards ne sont pas acceptés après fermeture du portail.**

La sortie des classes se fait en bon ordre sous la surveillance de l'enseignant jusqu'au portail, lieu où s'arrête la responsabilité de l'école. Chaque enseignant doit s'assurer que tous les élèves de son rang sont sortis de l'école. Les parents sont responsables de leur enfant dès la sortie. Côté rue M. à café, le portail intérieur constitue la limite de responsabilité de l'école. Aucun service de garderie ne sera assuré par les enseignants . Des associations assurent des activités périscolaires et un service de garderie payant de 7h15 à 7h50 et de 16h à 17h30.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents doivent attendre leurs enfants aux différentes sorties et ne doivent en aucun cas les déposer ou les récupérer dans la cour de l'école. Les issues doivent toujours rester dégagées. Dans le cadre du plan Vigipirate, **ils évitent les attroupements et doivent libérer les abords de l'école et l'espace entre les 2 portails côté rue Moulin à café dès qu'ils ont amené ou récupéré leur enfant.**

En cas de fermeture de l'école par les autorités, **aucun accueil ne sera assuré.**

Dans tous les cas, un enfant ne peut sortir de l'école **seul avant l'heure réglementaire** (cf horaires). En cas d'urgence, il ne pourra sortir qu'**accompagné de ses parents ou d'une personne mandatée, après qu'une décharge ait été signée.**

De même, une demande d'autorisation de sortie sera déposée auprès du Directeur ou de l'enseignant en cas de sortie prévisible. En aucun cas, un enfant ne sera remis à une personne présentant un comportement douteux.

Entrée et sortie exceptionnelles : En cas de sortie individuelle pendant le temps scolaire, pour soins médicaux ou enseignement adapté, un document écrit est renseigné. Les parents ou une personne mandatée doivent récupérer et raccompagner leur enfant **aux heures de début ou de fin de récréation** pour ne pas déranger le travail de la classe. L'enfant sera remis au portail rue Pasteur. Seuls les élèves avec notification, pris en charge par un taxi, seront autorisés à rentrer ou sortir pendant le temps scolaire.

5. Education

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des sanctions qui sont le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, du personnel communal et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

6. Hygiène, santé et sécurité

- **Hygiène:** Les enfants se présenteront à l'école dans un état de **propreté convenable** et dans une **tenue décente; maquillage et vernis à ongles sont proscrits**. Les parents sont responsables du bon état sanitaire de leurs enfants. Des cas de pédiculose (poux) sont fréquents, les enfants doivent être traités.

- **Santé:** Aucun médicament ne peut être apporté à l'école ni administré par un enseignant. L'automédication est interdite. Dans le cas de troubles de la santé évoluant sur une grande période, un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi en collaboration avec les parents, l'école, le médecin scolaire et la collectivité. Le traitement du PAI est fourni dans une trousse marquée au nom de l'enfant. Hors PAI, **aucun traitement médical ne peut être administré** même avec un certificat médical et autorisation parentale. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas de maladie contagieuse, cela doit être signalé à l'établissement scolaire et un **certificat médical** est exigé au retour de l'élève en classe. **Il est interdit de fumer dans l'école**. Dans le cadre de la lutte contre l'obésité en continuité avec l'école maternelle - il est autorisé un fruit ou une compote pour la collation du matin. L'eau est la seule boisson autorisée. Pas de goûter l'après-midi.

- **Sécurité:** Seules les chaussures qui tiennent le pied sont acceptées.

Sont interdits à l'école: 1/ Les jeux électroniques, téléphones portables, jeux vidéo, tablettes et autres appareils audio-vidéo. 2/ Les récipients en verre, les couteaux, cutters, briquets et autres instruments dangereux 3/ Les comportements dangereux, les bousculades, les agressions corporelles, les insultes et moqueries... 4/ Les ballons personnels et les balles dures (balle de tennis, ballon en cuir, billes...) 5/ Les aliments ou boissons sucrés: chewing-gums, sodas, jus de fruits, sucettes et friandises (bonbons, gâteaux...). 6/ Les parents sont invités à ne pas laisser d'argent, de bijoux ou d'objets de valeur entre les mains des enfants. En cas de bris, perte ou vol, l'école ne peut être tenue pour responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée. 7/ En cas de non-respect de ces consignes, les parents concernés seront sensibilisés à cet effet. 8/ Lorsque l'enfant porte des lunettes, les familles doivent déclarer par écrit s'il doit les conserver pendant toutes les activités de la journée, récréations et sport.

Sécurité incendie, alerte intrusion attentat, alerte aux risques majeurs

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur:

Incendie = 2 fois par an

Attentat-Intrusion = 1 fois par an

Risques majeurs = 1 fois par an.

En cas d'alerte réelle, il est demandé aux parents de ne pas venir à l'école, afin de faciliter l'accès aux secours.

7/ Assurances scolaires, accidents

Lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif (hors temps scolaire et/ou payante), la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée, conformément aux dispositions de la circulaire no 88-208 du 29 août 1988 (publiée au BOEN n° 28 du 1er septembre 1988).

8/ Usage des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié au Directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens. L'utilisation de l'ensemble des locaux ou d'une partie de ceux-ci, en dehors des heures et périodes scolaires, par un organisme étranger à l'école, est soumise à la passation d'une convention entre l'organisateur des activités autorisées, le Directeur et le responsable de la collectivité locale.

Le nettoyage des locaux est effectué quotidiennement et l'aération doit être suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

9/ Informations aux parents

Des rencontres parents / enseignants sont organisées au cours de l'année scolaire. Un livret scolaire qui permet d'attester des compétences et connaissances progressivement acquises par l'élève au cours de sa scolarité est remis aux parents chaque trimestre. Ce livret suit l'élève jusqu'à la fin de sa scolarité primaire. L'Espace Numérique de Travail (ENT One) est en cours de développement, il sert de support d'informations entre les classes et les parents.

Les parents qui voudront rencontrer les professeurs le feront **uniquement sur rendez-vous** en dehors des heures de classe pour ne pas perturber les cours. **Pour toute communication courante, le carnet de liaison sera utilisé.**

Aucun parent ne peut pénétrer dans l'école **sans autorisation**. **Le Directeur reçoit uniquement sur rendez- vous.**

Pour toute communication urgente : téléphoner au 0262 49 50 12 ou envoyer un mail au ce.9740363b@ac-reunion.fr

10/ Vie scolaire

Le caractère public et laïque de l'école.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. L'enseignant doit obtenir de chaque enfant un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant ou de manquement au règlement, le maître ou l'équipe pédagogique décidera des mesures ou sanctions appropriées puis en informera les parents.

Saint-Pierre, le 6/10/2022

Le Directeur

G. MAIGNIEN

Président du conseil d'école (règlement voté au Conseil d'école du 6 octobre 2022)